

Réseau pro



Une [recommandation européenne](#) [1], qui serait transposée prochainement en droit français, rendrait obligatoire le libre accès aux revues après un délai d'embargo de 12 mois maximum. Cette annonce inquiète les revues en sciences humaines et sociales (SHS) dont plusieurs ont manifesté leur inquiétude dans une [motion](#) [2].

L'ADBS a signé cette motion proposée par Cairn, le portail des sciences humaines et sociales ; elle a également signé, via l'[Interassociation archives-bibliothèque-documentation](#) [3] (IABD) dont elle fait partie, la [pétition](#) [4] présentée par des responsables d'universités, d'enseignants-chercheurs, d'éditeurs et de responsables de bibliothèques alors que ce texte critique les appréhensions des éditeurs en SHS.

L'ADBS soutient [la motion](#) [2] signée par plusieurs de ces revues hébergées par Cairn. Ce texte demande qu'une étude soit réalisée pour le secteur des sciences humaines et sociales afin d'évaluer l'impact de la transposition de la recommandation européenne. Il préconise aussi l'ouverture d'une concertation entre les acteurs en lice : chercheurs, sociétés savantes, responsables de revues et éditeurs.

Par ailleurs, l'IABD a signé [la pétition en faveur de l'Open Access](#) [4] ouverte sur *Le Monde* soulignant le caractère fondamental pour la visibilité de la recherche et les échanges de connaissances que représente le libre accès. Des considérations que l'ADBS a toujours eues.

Pourquoi avoir signé ces deux textes ?

L'ADBS, qui préconise le libre accès dans le domaine de la recherche depuis de nombreuses années, comme l'indiquent ses publications et ses journées d'étude [1], rappelle que les revues en SHS ne sont pas opposées au principe de libre accès, qu'elles ont adopté depuis longtemps, mais avec des durées d'embargo plus longues.

L'analyse et réflexion, voulues par les revues hébergées par Cairn, sur les modes de financement du travail éditorial, qui existe et qui doit être maintenu, paraissent indispensables, avant toute décision, pour faire coexister deux modèles, celui de l'édition à conserver et celui de la recherche.

En signant ces textes l'ADBS dit oui à une concertation, à partir d'éléments factuels, pour balayer les inquiétudes face à qui semble être un couperet, et bâtir ensemble ce « nouveau contrat scientifique, éditorial et commercial entre chercheurs, éditeurs et lecteurs » que les pétitionnaires du Monde appellent de leurs vœux.

[1] Comme en témoignent deux publications en libre accès sur [le portail Cairn](#) [5] ainsi que sur le site de l'ADBS, retenues à titre d'exemple :

- Compte rendu. Libre accès à l'information scientifique et technique : état de l'art et perspectives, [Documentaliste-Sciences de l'information](#) [6], 2003,1
- Les modèles libres pour l'accès à l'information. Séminaire organisé par l'ADBS, [Documentaliste-Sciences de l'information](#) [7], 2004, n°3.

Rédigé par ADBS

mise à jour le 3 avril 2013

URL : <https://www.adbs.fr/groupe/libre-acces-aux-resultats-de-22058>

Liens

[1] http://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/recommendation-access-and-preservation-scientific-information_fr.pdf

[2] <http://www.openaccess-shs.info/motion/>

[3] <http://www.iabd.fr/a-propos/>

[4] http://www.lemonde.fr/sciences/article/2013/03/15/qui-a-peur-de-l-open-acces_1848930_1650684.html

[5] <http://www.cairn.info/>

[6] <http://www.adbs.fr/libre-acces-a-l-information-scientifique-et-technique-lt-br-gt-etat-de-l-art-et-perspectives-15099.htm?RH=REVUE>

[7] <http://www.adbs.fr/les-modeles-libres-pour-l-acces-a-l-information-lt-br-gt-journee-d-etude-adbs-commission-droit-de-l-information-lt-br-gt-paris-10-mai-2004-15249.htm?RH=REVUE>